



# Conseil de Communauté

## Délibération n°1542020

### Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

#### **Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué à l'administration générale,** rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Il est proposé au conseil de modifier ce tableau afin de prendre en considération les évolutions des besoins des services.

#### **Création de poste à temps complet, à compter du 01/01/2021 :**

- 1 poste d'adjoint technique (service environnement / transport)

#### **Suppression des postes, à compter du 31/12/2020**

Les suppressions de postes font suite à la nomination par avancement de grade/promotion interne ou bien au départ en retraite de plusieurs agents ou encore à des nominations suite à l'obtention de concours.

#### **Postes à temps complet, après avis favorable du Comité technique du 19/11/2020 :**

- 1 poste d'adjoint administratif
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'assistants de conservation des bibliothèques et du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe

- 2 postes de techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'animateurs

**Postes à temps non complet, après avis favorable du Comité Technique du 19/11/2020 :**

- 2 postes d'animateurs

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création du poste présenté ci-dessus selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

**APPROUVE** les suppressions de postes présentés ci-dessus selon les conditions statutaires de la fonction publique territoriale,

**MODIFIE** le tableau des effectifs des emplois permanents,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex